

Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques  
IFLA Rapports professionnels, n° 97



97

## Recommandations a l'usage des bibliothèques de prison

3<sup>ème</sup> édition  
par Vibeke Lehmann et Joanne Locke

Traduction française:  
Claudine Lieber, Corinne de Munain

Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison (3<sup>e</sup> édition) / Vibeke  
Lehmann et Joanne Locke  
La Haye, IFLA, 2005.-24p.30cm.- (Rapports professionnels IFLA : 97)  
French Translation of IFLA Professional Report 92

ISBN-13 978-90-77897-13-5  
ISBN-10 90-77897-13-5  
ISSN 0168-1931

# TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS .....	4
INTRODUCTION .....	5
Objet .....	5
Contexte .....	5
Philosophie et principes .....	6
RECOMMANDATIONS .....	8
1. Champ .....	8
2. Administration .....	8
3. Accessibilité .....	9
4. Aménagement, équipement .....	10
5. Technologie de l'information .....	11
6. Personnel .....	12
7. Moyens financiers .....	13
8. Collections .....	14
9. Services et activités .....	17
10. Communication et marketing .....	18
GLOSSAIRE .....	20
BIBLIOGRAPHIE .....	21

## REMERCIEMENTS

Les auteurs souhaitent remercier les membres du Comité permanent de la Section des bibliothèques au service des personnes défavorisées pour leurs utiles commentaires et suggestions sur le contenu de ce document. Nos remerciements sincères vont aussi aux nombreux bibliothécaires de plus de vingt-cinq pays qui ont répondu au questionnaire sur le statut et la législation des bibliothèques de prison dans leurs pays respectifs. L'information ainsi fournie a donné aux auteurs un bon aperçu des nombreux défis auxquels sont confrontés les bibliothécaires professionnels qui luttent pour la mise en place d'une information de base et d'un service de lecture aux prisonniers frappés des peines les plus dures comme à ceux qui bénéficient de mesures plus humaines de réhabilitation.

Après examen des nombreuses réponses, les auteurs ont été encore plus convaincus que cette publication d'une édition révisée des Directives pour les bibliothèques de prison répondait à un vrai besoin.

Enfin, notre chaleureuse reconnaissance va aux membres du groupe de travail sur ce guide des bibliothèques de prison, Birgitta Irvall et Marie-José Lopez-Huerta Pérez, qui se sont chargées des recherches documentaires et ont généreusement apporté leur contribution sous forme de commentaires critiques et de suggestions positives.

## INTRODUCTION

### Objet

Ce document a pour objet de fournir un ensemble de directives pour les projets, la mise en oeuvre et l'évaluation de services de bibliothèques de prison. Il est conçu pour servir de modèle à la réalisation de guides nationaux pour les bibliothèques de prison. Il est facilement transposable aux réalités locales. En même temps, ces recommandations internationales reflètent un niveau acceptable de service, qui devrait pouvoir être atteint dans la plupart des pays où les politiques nationales et locales des gouvernements soutiennent les bibliothèques de prison. Ce guide représente un instrument pour les projets de nouvelles bibliothèques et l'évaluation des bibliothèques existantes. On l'utilisera en l'absence de toutes directives ou normes locales.

Outre leur fonction d'outil pratique pour la mise en place, la gestion et l'évaluation des bibliothèques de prison, ces recommandations visent à rappeler les principes des droits fondamentaux des prisonniers à lire, apprendre, et accéder à l'information. Ces recommandations sont destinées aux bibliothécaires, administrateurs de bibliothèques, aux directions des prisons, aux différents services administratifs et organes législatifs du gouvernement, et à toutes les agences ou organismes qui ont la responsabilité d'administrer et de subventionner les bibliothèques de prison.

Les recommandations s'appliquent aux prisons et autres établissements pénitentiaires d'au moins 50 personnes détenues.

### Contexte

La Section des bibliothèques au service des personnes défavorisées de l'IFLA (LSDP) fournit des recommandations aux bibliothèques, associations, et agences gouvernementales pour le développement de services spécialisés, aux personnes identifiées comme ne pouvant utiliser les services classiques des bibliothèques publiques. Il peut s'agir par exemple de personnes hospitalisées, détenues, de personnes âgées en maisons de retraite et foyers ou de personnes maintenues à domicile, sourdes, handicapées physiques et mentales et plus généralement de personnes connaissant des difficultés de lecture.

Pour remplir cette mission, les membres du Comité permanent du LSDP ont, au cours des dix dernières années, consacré l'essentiel de leur travail à la mise en place de recommandations pour la fourniture d'un service de bibliothèque aux populations définies plus haut. Ces directives ont été publiées dans la série des Rapports professionnels de l'IFLA ; elles ont été régulièrement mises à jour et révisées, afin de refléter l'évolution des recherches et de la pratique, ainsi que le développement de l'usage des technologies de l'information en bibliothèque. Cette publication constitue la troisième édition des ***Recommandations à l'usage des bibliothèques de prisons.***

Le Comité permanent du LSDP, voyant que les besoins en matière de bibliothèques et de services d'information concernent un nombre toujours

croissant de détenus dans le monde entier, a mis en place en 1985 un groupe de travail consacré aux bibliothèques de prisons. De 1985 à 1990, afin d'accroître la prise de conscience sur les services de bibliothèques de prison, et de réunir l'information de base nécessaire à la publication de ce guide, ce groupe de travail a piloté plusieurs programmes de conférences, ateliers thématiques, visioconférences, et une enquête. La première édition des **Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison**, par Frances E. Kaiser, publiée en 1992, mettait en lumière les principes généraux et les pratiques courantes. La publication a été traduite en espagnol en 1993. La seconde édition du guide, également par Frances E. Kaiser, publiée en 1995, comprenait davantage d'informations spécifiques sur les niveaux de service, la taille des collections, le personnel, les crédits, l'évaluation et les méthodes de marketing. La traduction allemande a été publiée la même année.

En 2001, le Comité permanent du LSPD a de nouveau examiné le développement des services de bibliothèque de prison, pas uniquement dans les pays occidentaux et européens, mais aussi dans plusieurs pays en voie de développement, et dans les pays qui faisaient précédemment partie de l'Union soviétique. Le Comité permanent du LSPD a également pris en compte les changements profonds et rapides qui se sont produits dans tous les types de bibliothèques avec l'introduction des technologies de l'information et des systèmes automatisés. Un groupe de travail réduit s'est mis en place pour :

1. examiner comment les réseaux des bibliothèques publiques ont étendu leur périmètre de desserte aux personnes dépendant d'institutions, détenus compris,
2. conduire une recherche sur la littérature internationale concernant le statut actuel des bibliothèques de prison,
3. rassembler l'information sur les normes, règles et méthodes de desserte.

L'objectif final était d'utiliser cette information pour réaliser une nouvelle édition des **Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison** encore utilisable en 2010 et au-delà. Les résultats de l'enquête ont été ajoutés à cette édition-ci.

## **Philosophie et principes**

Alors que les sociétés modernes adoptent graduellement une pratique plus humaine et plus éclairée de la justice criminelle et de l'incarcération selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'accent s'est déplacé de la punition vers l'éducation, la réhabilitation, et un usage constructif du temps. La bibliothèque de prison joue dès lors un rôle important dans l'ensemble de l'environnement carcéral pour son soutien en matière de programmes éducatifs, de loisir et de réhabilitation. La bibliothèque procure aussi un espace de « normalité », où, à l'intérieur d'un lieu strictement réglementé, les personnes sont libres de faire leurs propres choix et de s'engager dans des recherches autonomes. La bibliothèque apparaît comme une fenêtre sur le monde extérieur et peut fournir une information très utile à ceux qui se préparent à y retourner.

Une personne détenue ne renonce pas à son droit d'apprendre et d'accéder à l'information. La bibliothèque de prison doit offrir un équipement et des services comparables aux bibliothèques de proximité à l'extérieur de la prison. Les

restrictions ne peuvent s'imposer que lorsqu'un tel accès est reconnu présenter un danger pour la sécurité de la prison.

Les bibliothèques de prison doivent s'aligner sur le modèle de la bibliothèque publique, tout en fournissant des ressources aux programmes pénitentiaires éducatifs et de réinsertion, et en satisfaisant diverses demandes spécifiques, comme celles de collections juridiques. On prêtera une attention particulière aux besoins liés à la diversité culturelle et au multilinguisme des usagers.

La bibliothèque de prison doit donner aux détenus l'occasion de développer leurs aptitudes à lire et écrire, de se cultiver, de se réaliser, ou encore de poursuivre une formation continue. La bibliothèque doit fournir des ressources pour toutes ces activités.

Les services de bibliothèques pour les détenus s'appuient sur divers documents internationaux de référence:

1. La règle 40 des *Règles Minimales Standard des Nations-Unies pour le traitement des détenus*(1955) indique : « Chaque établissement pénitentiaire doit avoir une bibliothèque à l'usage de toutes les catégories de détenus et suffisamment pourvue de livres instructifs et récréatifs. Les détenus doivent être encouragés à l'utiliser le plus possible».
2. La *Charte du lecteur* (1994), produite par le Comité international du livre et les associations internationales d'éditeurs, publiée par l'UNESCO stipule que « la lecture est un droit universel ».
3. Le *Manifeste pour la bibliothèque publique* » IFLA/UNESCO (1995) demande aux bibliothèques publiques de desservir les prisonniers.
4. Le rapport sur *l'Education en prison*, approuvé par le Conseil de l'Europe (Strasbourg, 1990), inclut un chapitre sur la bibliothèque de prison. Ses recommandations pour la bibliothèque de prison portent sur les éléments suivants :
  - Des normes de fonctionnement identiques à celles des bibliothèques publiques;
  - Une gestion par un bibliothécaire professionnel, ...
  - L'ambition de satisfaire les intérêts et les besoins d'une population culturellement diverse,
  - Un accès libre aux collections, et aux activités d'animation autour de la lecture et de l'écriture

Dans la plupart des pays du monde, la majorité des individus placés sous main de justice ou susceptibles de l'être, ont un parcours éducatif et des qualifications limités ; ils ne viennent pas d'un milieu où la lecture est une pratique fréquente ou répandue. On observe qu'un nombre significatif de prisonniers ont de faibles capacités à lire et écrire, et un niveau de qualification insuffisant pour trouver un emploi. Peu d'entre eux ont été des usagers réguliers des bibliothèques universitaires ou publiques dans leur vie « à l'extérieur ».

Les lectures des prisonniers dépendent de la qualité et de la pertinence de la collection de la bibliothèque. Avec un personnel qualifié, une série d'équipements bien adaptés aux besoins d'éducation, de loisirs et de réinsertion des détenus, un espace physique accueillant, la bibliothèque de prison peut prendre une place importante dans la vie de la prison et les programmes de prévention de la récidive. La bibliothèque représente aussi un lien important avec le monde extérieur. C'est un bon outil de gestion à la disposition de l'administration pénitentiaire pour réduire l'oisiveté des détenus et les encourager à utiliser le temps de manière constructive. Enfin la bibliothèque de prison peut devenir un lieu d'obtention d'informations fondamentales, susceptibles de faire la différence entre celui qui réussira et celui qui échouera dans sa réinsertion à sa sortie de prison.

## **RECOMMANDATIONS**

### **1. Champ d'application**

- 1.1 Ces recommandations s'appliquent à tous les équipements hébergeant des personnes détenues, qu'ils portent le nom de prison, de pénitencier, de centre de détention provisoire, de centre de détention, d'établissements pénitentiaires de santé, ainsi qu'à tout type d'institution administré par l'administration pénitentiaire. Elles s'adressent aussi bien aux équipements destinés aux adultes qu'à ceux destinés aux jeunes.

### **2. Administration**

- 2.1 Des dispositions écrites stipulant clairement les missions, les objectifs, les sources de financement, les responsables de la bibliothèque doivent être mises en place par les responsables nationaux et/ou locaux de la prison.. Elles s'appuient sur la législation et les règles en vigueur concernant les bibliothèques, elles doivent être régulièrement révisées et mises à jour.
- 2.2 Ces dispositions fourniront les bases des procédures à mettre en place dans la bibliothèque, concernant le fonctionnement quotidien, les heures d'ouverture, le choix de l'offre proposée, le catalogage et le traitement, les dons, le prêt, l'accessibilité, l'inventaire et le désherbage, le respect du copyright, les données, le personnel, le budget, les services au lecteur, le règlement intérieur, l'utilisation des ordinateurs et des nouvelles technologies.
- 2.3 Dans la mesure où les autorités administratives et budgétaires dont dépendent les bibliothèques de prison ne sont pas les mêmes suivant les pays (ministère de la justice, collectivités locales, départementales, régionales, bibliothèques publiques, réseau de bibliothèques, ministère de la culture ou de l'éducation, etc...) et où dans certains cas, plusieurs autorités gouvernementales partagent les responsabilités, il est important de mettre en place une convention ou engagement à valeur normative, définissant les engagements de chacun des partenaires, ainsi que le niveau de service fourni.



- 2.4 Il est fortement recommandé que la bibliothèque mette en place un plan de développement à long terme (3-5 ans) établie après évaluation de l'ensemble des besoins de la population desservie. Il inclura un exposé des missions de la bibliothèque et de son positionnement dans l'établissement (c.-à-d. centre de ressources pour la lecture de loisir, point d'appui des programmes éducatifs, centre de ressources pour l'auto-formation et la formation continue, centre culturel, centre d'information sur l'emploi et les métiers, centre d'information juridique). En outre, le plan précisera les objectifs à atteindre, des indicateurs mesurables, les stratégies pour atteindre lesdits objectifs, ainsi que les méthodes d'évaluation à employer. Il sera validé par l'administration de l'établissement.
- 2.5 Une évaluation des résultats du plan de développement de la bibliothèque sera utilement conduite tous les 3/5 ans, pour s'assurer de son adéquation avec la politique générale et l'organisation de l'établissement, et pour vérifier l'efficacité des services.

### **3. ACCESSIBILITE**

- 3.1 La bibliothèque doit être accessible à tous les prisonniers, sans préjuger de leur situation au regard de la sécurité et de leur localisation à l'intérieur de la prison. Il ne peut y avoir de restriction d'accès qu'en cas d'infraction au règlement de la bibliothèque.
- 3.2 Les prisonniers libres de leurs mouvements à l'intérieur du bâtiment doivent pouvoir fréquenter la bibliothèque chaque semaine, assez longtemps pour pouvoir choisir et emprunter des documents, poser des questions de référence, utiliser le prêt inter-bibliothèques, lire des documents exclus du prêt, et participer à des activités culturelles organisées par la bibliothèque.
- 3.3 Les horaires de la bibliothèque seront coordonnés avec ceux des activités d'enseignement et les horaires de travail, afin d'atténuer les conflits d'emplois du temps.
- 3.4 Les prisonniers qui ont la permission de quitter le bâtiment pour travailler ou poursuivre des études devraient pouvoir bénéficier des services de la bibliothèque publique locale ou de la bibliothèque universitaire.
- 3.5 Les prisonniers isolés (hospitalisés, en quartiers de sécurité, en quartiers d'isolement pour sanction, etc...) doivent pouvoir accéder au catalogue (imprimé ou informatique) des documents de la bibliothèque de la prison, et demander des documents provenant de la bibliothèque de l'établissement ou d'une bibliothèque extérieure via le prêt inter-bibliothèque.
- 3.6 Chaque unité d'isolement doit disposer d'un dépôt d'au moins cent (100) livres d'usage courant et grand public ou de deux (2) livres par prisonnier (selon l'option la plus favorable). Cette collection sera renouvelée au moins une fois par mois. Chaque prisonnier doit pouvoir feuilleter et choisir au moins deux (2) titres par semaine dans ce dépôt.
- 3.7 Dans l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes de lecture et d'information d'une population culturellement et linguistiquement diverse, la

bibliothèque de prison participera au système régional ou national de prêt inter-bibliothèque.

- 3.8 La bibliothèque de prison devra se conformer aux lois et règlements sur l'accessibilité des personnes mentalement ou physiquement handicapées, qu'il s'agisse de l'accessibilité au bâtiment/locaux de la bibliothèque ou aux documents (y compris à une information de substitution en format autre que l'imprimé, à un équipement de transcription adapté, à des services de proximité destinés aux personnes défavorisées). Pour les directives spécifiques, voir **Accessibilité des bibliothèques aux personnes handicapées. Mémento -- Checklist** par Birgitta Irvall et Gyda Skat Nielsen, IFLA Rapport professionnel n° 89, 2005. ISBN 90-77897-04. <http://www.ifla.org/VII/s9/nd1/iflapr-89e.pdf>

#### 4. AMENAGEMENT, EQUIPEMENT

- 4.1 Dans les équipements modernes, les espaces occupés par la bibliothèque devraient être spécialement conçus pour cet usage, adaptés au rythme de travail et fonctionnels. Dans les bâtiments plus anciens, un remodelage peut s'avérer nécessaire pour permettre à la bibliothèque de fonctionner efficacement. Des spécialistes d'aménagement de bibliothèque seront consultés au cours des différentes étapes du processus. L'efficacité et le succès du service sont largement tributaires d'un environnement accueillant et physiquement confortable.
- 4.2 La bibliothèque doit avoir une situation centrale à l'intérieur de la prison, de préférence dans ou à côté des espaces socio-éducatifs. La bibliothèque doit être proche de la majorité des prisonniers et accessible aux personnes handicapées physiques.
- 4.3 La bibliothèque doit disposer de locaux séparés et qui ferment à clé. L'aménagement comprendra :
- un éclairage fonctionnel, adapté à la lecture, à l'utilisation d'ordinateurs, et aux autres fonctions spécifiques des bibliothèques,
  - un traitement acoustique des murs, du sol et du plafond,
  - une température contrôlée (chauffage, rafraîchissement d'air, ventilation),
  - une résistance des sols au poids des rayonnages de livres,
  - un nombre suffisant de prises de courant et de prises informatiques pour les équipements techniques et informatiques,
  - un contrôle visuel de l'ensemble des espaces de la bibliothèque,
  - un espace de stockage fermant à clé,
  - un téléphone connecté avec l'extérieur,
  - un système d'alarme électronique.
- 4.4 L'espace au sol devra être suffisant pour accueillir les activités des usagers, le travail interne du personnel, le stockage et la mise à disposition des collections, y compris:
- un poste d'information doté d'une banque d'accueil et d'armoires,
  - un point références bibliographiques
  - un bureau professionnel

- une salle de travail interne pour le traitement des documents, avec postes informatiques professionnels, rayonnages, armoires, chariots et tables,
  - des rayonnages pour les différents types de documents (livres, revues, journaux, documents audiovisuels),
  - un espace de mise en valeur pour les livres et les documents à promouvoir,
  - des chaises et tables de lecture,
  - un espace d'écoute,
  - des postes informatiques pour le public,
  - un photocopieur,
  - un espace pour activités de groupe.
- 4.5 L'espace de lecture et d'étude destiné aux usagers doit pouvoir accueillir au minimum 5% de la population de la prison ou le nombre maximum de détenus autorisés dans la bibliothèque. On recommandera un espace de 2,5 m<sup>2</sup> par place assise (siège, table et circulation).
- 4.6 L'espace recommandé pour les rayonnages est de 15 m<sup>2</sup> pour 1000 volumes.
- 4.7 L'espace de travail recommandé pour le personnel est de 9 m<sup>2</sup> par personne.
- 4.8 L'espace recommandé pour le bureau professionnel est au minimum de 9 m<sup>2</sup>.
- 4.9 On conseillera de réserver cinq pour cent (5%) de la surface totale à une zone « d'usages spécifiques » destinée à du mobilier ou de l'équipement particulier (point de consultation du catalogue, imprimé ou informatique, espace « usuels », postes informatiques publics, machines à écrire, photocopieur, exposition de projets artistiques ou multimédia).
- 4.10 On choisira le mobilier et l'équipement en fonction de son efficacité, de son confort, de son attractivité, de sa facilité de maintenance, et de sa durabilité. Le mobilier et l'équipement seront disposés en respectant les règles de sécurité. On recommandera l'usage de mobiliers modulaires susceptibles de flexibilité, car la bibliothèque s'accroît et nécessite des changements.

## **5. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

- 5.1 La bibliothèque de prison doit pouvoir faire usage des technologies courantes de l'information, à condition de ne pas compromettre la sécurité de la prison.
- 5.2 La bibliothèque doit pouvoir disposer d'un système informatisé pour le prêt et le catalogue, utilisant une base bibliographique aux normes internationales (MARC 21 ou format UNIMARC en Europe).
- 5.3 Il est vivement recommandé que les usagers puissent avoir accès à des postes informatiques multimédias, aux fins d'information, d'éducation et de loisir.

- 5.4 Le personnel de la bibliothèque pourra avoir accès à l'internet et au courrier électronique, pour répondre aux demandes d'information, faire des recherches dans les catalogues de bibliothèque sur le web, communiquer avec d'autres collègues et fournisseurs, accéder à la formation à distance, et participer au prêt inter-bibliothèque.
- 5.5 Lorsque la sécurité du réseau le permet, on donnera la possibilité aux détenus concernés par un suivi médical et psychologique ou une libération anticipée d'accéder à un internet contrôlé, à des fins d'éducation.

## 6. PERSONNEL

- 6.1 Toutes les bibliothèques des établissements pénitentiaires, quelle que soit leur taille, devraient être encadrées/dirigées par un(e) bibliothécaire professionnel(le) titulaire d'un concours de la filière concernée, qu'il s'agisse de professionnels de la lecture publique ou de documentalistes scolaires.
- 6.2 Toutes les prisons comptant un effectif de plus de 500 détenus devraient disposer d'un bibliothécaire professionnel exerçant ses fonctions à plein temps, de deux à plein temps pour plus de 1000 détenus. Les établissements à effectif plus réduit suivront le schéma suivant:
- | Population carcérale (effectif réel) | Horaires bibliothécaire professionnel |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| 0 – 300 détenus                      | 24 heures /semaine                    |
| 301 - 499 détenus                    | 30 heures/semaine                     |
- 6.3 Selon les besoins de l'établissement il pourra être fait appel à du personnel supplémentaire. La taille de l'équipe de gestion de la bibliothèque sera fonction non seulement du nombre de détenus à desservir mais également des facteurs suivants :
- le nombre d'heures d'ouverture de la bibliothèque,
  - la taille, l'accessibilité, la configuration de la bibliothèque,
  - le nombre de détenus admis en même temps dans la bibliothèque,
  - l'étendue des activités proposées,
  - le nombre de points de lecture annexes ou de lieux de réception des ouvrages,
  - le nombre et la taille des quartiers d'isolement,
  - le niveau d'informatisation,
  - les contraintes liées aux déplacements des détenus dans l'enceinte de l'établissement,
  - le nombre et la typologie des programmes éducatifs et de réinsertion proposés.
- 6.4 L'ensemble du personnel de la bibliothèque doit posséder les qualifications professionnelles et techniques suffisantes pour fournir à l'utilisateur un service de proximité et aider au fonctionnement général de la bibliothèque.
- 6.5 Il est souhaitable que le personnel de la bibliothèque ait une bonne connaissance des demandes spécifiques d'information, importantes et complexes, émanant des détenus, et qu'il fasse preuve des qualités humaines nécessaires au dialogue dans le contexte spécifique au milieu pénitentiaire.

- 6.7 Le personnel de la bibliothèque peut être employé soit par les services pénitentiaires, soit par une bibliothèque territoriale, par une bibliothèque d'université ou encore une institution culturelle.
- 6.8 Les salaires et primes versés au personnel de la bibliothèque seront de niveau équivalent à ceux des professionnels employés par les collectivités territoriales à niveau égal de diplômes et de responsabilité, ou conformes aux grilles de l'administration pénitentiaire pour des postes d'égale responsabilité.
- 6.9 Il est souhaitable que le personnel de la bibliothèque se voie accorder la possibilité de participer à la vie des associations professionnelles et de suivre les programmes de formation continue destinés aux professionnels des bibliothèques.
- 6.10 Les services documentaires proposés par le personnel de la bibliothèque sont destinés à l'ensemble des détenus sans discrimination, dans le respect de la confidentialité due aux usagers.
- 6.11 L'établissement est susceptible d'employer des détenus classés, rémunérés pour leur travail dans la bibliothèque. Dans ce cas, la sélection de ces personnes s'effectue selon des critères de compétence, d'expérience, et de familiarité avec les opérations techniques liées à la gestion de la bibliothèque.
- 6.12 Des bénévoles appartenant au milieu local peuvent également participer à l'activité de la bibliothèque. Ces personnes ne peuvent être employées en lieu et place de professionnels rémunérés. Elles peuvent néanmoins venir compléter l'équipe et, si nécessaire, participer à la mise en place d'animations spécifiques.
- 6.13 Les détenus classés tout comme les bénévoles travaillant dans la bibliothèque recevront une information générale sur leur contexte de travail en plus de leur formation sur le terrain.

## **7. MOYENS FINANCIERS**

- 7.1 L'institution chargée du suivi de la bibliothèque fera en sorte que celle-ci dispose d'une ligne budgétaire spécifique et reçoive une subvention annuelle permettant de faire face aux dépenses de personnel, acquisitions de documents/abonnements aux revues et bases de données, équipement mobilier, acquisition et maintenance du matériel et des logiciels informatique, prêt inter-bibliothèques, participation aux réseaux professionnels, formation.
- 7.2 Il est souhaitable que les prévisions budgétaires annuelles s'appuient sur un plan de développement des collections à long terme (voir chapitre 2.4)
- 7.3 Le responsable de la bibliothèque prépare le budget. Il est souhaitable qu'il en coordonne l'exécution.

7.4 Le personnel de la bibliothèque crée et met à jour un rapport annuel d'activité mentionnant les dépenses, les statistiques d'activité et le résultat des diverses activités d'animation autour du livre et de la lecture proposées durant l'année écoulée.

7.5 Le budget annuel d'acquisition de documents peut être calculé selon l'une des deux formules suivantes au choix :

A. Pour les établissements de **plus de 500 détenus**, et les bibliothèques déjà installées, la base de calcul est le prix moyen en monnaie locale d'un livre broché non spécialisé.

Prix moyen d'un ouvrage documentaire broché x 70% de l'effectif des détenus, plus 10% pour amortissement des pertes (à savoir pour un effectif de 500 détenus et un prix moyen du livre de 32 € :  $350 \times 32 = 11.200 \text{ €} + 1120 \text{ €}$  (10% de 11.200€) = 12.320 €.

Cette formule ne signifie pas que la bibliothèque n'achètera pas de livre de poche. Elle représente juste une méthode de calcul moyen pour tout type de document. L'évolution du budget d'acquisition est indexée sur l'évolution du prix moyen du livre.

**OU**

B. Pour les établissements de **moins de 500 détenus**, le budget moyen annuel équivalra à la somme nécessaire au remplacement chaque année de 10% du fonds.

7.6 Pour les nouvelles bibliothèques, le budget annuel d'acquisition de documents pour la constitution du fonds en année N (année de création) permettra de constituer au minimum 50% du fonds à terme. Il sera abondé de crédits supplémentaires pendant les quatre années suivantes pour que la collection atteigne en cinq ans sa taille normale. Le budget des années suivantes permettra la mise à jour du fonds existant.

## **8. COLLECTIONS**

8.1 Les collections de la bibliothèque seront constituées de documents imprimés et autres supports, adaptés aux besoins de la population placée sous main de justice en matière d'information, d'apprentissage, de culture, de loisir et d'insertion. La bibliothèque offrira un choix varié de documents imprimés ou non imprimés semblable à ceux proposés dans n'importe quelle bibliothèque de lecture publique ou scolaire.

8.2 Le fonds sera régulièrement enrichi de nouvelles acquisitions sélectionnées par les bibliothécaires professionnels. Les dons peuvent être acceptés sous réserve qu'ils soient en adéquation avec les besoins de la bibliothèque.

8.3 Les prêts inter-bibliothèques doivent venir en complément du fonds de la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire. Ils ne peuvent se substituer à une véritable politique documentaire.

- 8.4 Le fonds de documents proposés par la bibliothèque est piloté et organisé selon les normes professionnelles en vigueur. Tout sera mis en œuvre pour assurer à ce fonds la plus grande accessibilité et la meilleure mise en valeur possible.
- 8.5 Les documents seront sélectionnés pour leur conformité aux principes définis en matière de politique documentaire, en tenant compte des caractéristiques démographiques de l'établissement. Ces principes mentionneront explicitement l'interdiction de toute censure dans le choix des documents proposés, avec pour seule exception le cas d'un titre particulier, identifié comme présentant un danger pour la sécurité de la prison. La politique d'acquisition tiendra compte des éléments suivants :
- la composition ethnique/culturelle, les âges, le niveau de maîtrise de la lecture, le niveau socioculturel d'origine, les langues de la population placée sous main de justice,
  - la nécessité de documents facilitant la réinsertion des détenus dans la société, y compris l'information sur les ressources publiques locales, les associations de soutien, les possibilités de logement et d'emploi, de formation,
  - la nécessité de programmes de réinsertion proposés par l'administration pénitentiaire (traitement anti-alcoolique , anti-drogue, soutien psychologique, aide aux parents, programmes de lutte contre l'illettrisme, art, musique...),
  - une procédure permettant aux détenus de faire des suggestions d'acquisitions ou de retrait des fonds,
  - une procédure de désherbage de documents obsolètes ou devenus sans intérêt pour le fonds,
  - une procédure définissant les modalités d'acceptation des dons.
- 8.6 Les critères de sélection incluront sans caractère limitatif, les éléments suivants:
- adéquation au sujet traité et au genre de document pour le public visé,
  - prise en compte des centres d'intérêt et des demandes des détenus,
  - prise en compte des analyses des critiques professionnels et du public,
  - intérêt artistique, social, scientifique ou culturel,
  - pertinence factuelle,
  - format adapté à l'utilisation en bibliothèque,
  - pertinence à l'égard du fonds et des thématiques déjà présentes,
  - coût.
- 8.7 Le fonds de documents de la bibliothèque s'efforcera d'être représentatif des divers points de vue et idées sur un même thème. Les critères mentionnés en ne doivent pas servir à exclure des documents susceptibles de rejets par certains groupes.
- 8.8 Les critères de sélection pour les documents acquis s'appliquent également aux dons.
- 8.9 Il est souhaitable que soient présents dans le fonds de la bibliothèque les types de documents suivants (en langue maternelle ou autre, selon les besoins):

- fonds de référence et d'usuels encyclopédiques généraux,
- fiction (grande variété de genres : comédie sentimentale, policier, science-fiction, fantastique, horreur, etc...),
- biographies,
- documentaires, échantillon représentatif des grandes classes Dewey, avec une forte accentuation des thématiques liées à la capacité de rebondir, à la confiance en soi, aux qualités personnelles utiles pendant toute la durée de la vie,
- droit (demandes d'informations générales et liées aux procédures pénales),
- poésie (très demandée en milieu pénitentiaire),
- bandes dessinées (pour débutants et pour lecteurs assidus),
- documents d'auto-formation (aide à la formation par correspondance/formation continue),
- documents de lecture facile (pour les usagers ayant des difficultés linguistiques),
- livres en gros caractères (pour personnes malvoyantes),
- audio-livres (pour tous types d'usagers y compris malvoyants et personnes en difficulté de lecture),
- documents audio et vidéo, multimédia, logiciels (en cas de disponibilité du matériel correspondant),
- information administrative générale (dépliants, annuaires, guides pratiques, etc... pour la préparation à la sortie et à la recherche d'emploi,
- documents d'apprentissage et de perfectionnement du calcul et de la lecture,
- puzzles et jeux (éducatifs et de loisir),
- revues d'information générale et spécialisée pour l'ensemble des détenus,
- journaux répondant aux besoins d'information locale, nationale et internationale de l'ensemble des détenus et leur environnement initial.

8.10 Des documents sur support alternatif au livre en nombre suffisant seront proposés aux détenus qui n'ont pas la possibilité d'utiliser les documents imprimés conventionnels (y compris les personnes atteintes de handicap physique ou mental, et celles en difficulté vis-à-vis de l'apprentissage de la lecture). Pour ces documents, on pourra avoir recours au prêt inter-bibliothèques.

8.11 La taille d'une collection minimale « adaptée » dépend de nombreux facteurs, et varie selon la taille de la population concernée, le niveau de sécurité appliqué, le nombre de points de lecture annexes, la durée moyenne du séjour, les programmes d'aide à l'insertion par le travail et d'enseignement proposés, le nombre de visites hebdomadaires de la bibliothèque par détenu, et l'ampleur des programmes d'activités d'animation proposés par celle-ci. La prise en compte de ces variables ne dispense pas de prévoir **au minimum** les collections suivantes (en plusieurs exemplaires pour les titres très demandés):

- LIVRES : 2000 titres (ou un ratio de 10 titres/détenu) selon le mode de calcul le plus favorable,
- REVUES : 20 titres ou un abonnement pour 20 détenus,



- JOURNAUX LOCAUX NATIONAUX ET ETRANGERS (quantité à définir selon le nombre de zones géographiques d'origine de la population concernée),
  - DOCUMENTS SUR SUPPORT AUDIO, VIDEO, MULTIMEDIA ET LOGICIELS: en quantité suffisante pour répondre aux demandes basiques, selon les programmes d'aide à la réinsertion en cours dans l'établissement. Les réseaux de coopération inter-bibliothèques permettront de répondre aux demandes plus spécifiques.
- 8.12 La totalité des documents sera enregistrée et cataloguée selon les normes internationales en vigueur. En cas d'accessibilité aux bases de données bibliographiques, les notices seront récupérées de sources standard afin d'éviter le recours à un catalogage « maison ».
- 8.13 Les documents seront conservés en bon état, équipés d'étiquettes à code-barre et rangés de manière à en faciliter l'accès direct.
- 8.14 Il est vivement recommandé de disposer d'un catalogue et d'une gestion automatisée des prêts, afin d'accroître les possibilités de recherche, de faciliter le suivi des collections et de mieux rendre compte de leur utilisation.

## **9. SERVICES ET ACTIVITES**

- 9.1 Le dimensionnement et le niveau des services proposés seront déterminés par le profil démographique de la population placée sous main de justice et conformes au plan de développement de la bibliothèque à long terme (voir 2.4) Les services proposés à l'utilisateur devraient inclure au minimum (liste non limitative):
- un service de référence et d'information grâce aux documents disponibles sur place, et si possible, grâce à un accès aux ressources internet afin de répondre aux besoins des détenus en matière de données statistiques et chiffrées,
  - des conseils de lecture permettant de recommander à l'utilisateur des documents intéressants et bien adaptés au niveau de maîtrise de la langue,
  - une assistance régulière à l'orientation dans la bibliothèque et à son utilisation,
  - un service de prêt inter-bibliothèques pour l'accès aux collections d'autres bibliothèques, grâce à la participation aux réseaux nationaux et régionaux de coopération documentaire existant dans ce domaine,
  - un service de fourniture de documents adaptés aux besoins des personnes handicapées (i.e. documents émanant des bibliothèques numériques pour personnes malvoyantes, association de soutien aux handicapés...)
- 9.2 La bibliothèque fournira un service aux détenus placés en quartier d'isolement ou disciplinaire comparable à celui offert aux autres détenus (voir aussi 3.4 et 3.5)
- 9.3 La bibliothèque organisera et soutiendra une gamme variée d'activités d'animation visant à promouvoir la lecture, la maîtrise de la langue et plus

généralement l'animation culturelle. On sait aujourd'hui que de telles programmations, en encourageant un usage constructif du temps, les aptitudes à la sociabilité et la confiance en soi, améliorent la qualité de la vie courante des détenus. L'administration pénitentiaire devrait être consciente que les détenus pratiquant une activité culturelle ont moins de chance de créer des difficultés et des perturbations. Voici quelques exemples de programmes pertinents d'animation organisés par les bibliothèques:

- lectures de textes d'auteurs
- clubs de lecture
- concours littéraires ou autres utilisant les ressources de la bibliothèque
- ateliers d'écriture
- ateliers musicaux
- ateliers artistiques et expositions
- tutorat d'apprentissage de la langue française
- concours d'orthographe
- célébration de coutumes culturelles traditionnelles
- forums de l'emploi

Toutes ces activités ne sont pas nécessairement adaptées à tous les régimes de détention. Les événements culturels impliquant un soutien de la bibliothèque doivent être compatibles avec la mission générale de l'établissement et être agréés par l'administration de l'établissement.

## **10. COMMUNICATION ET MARKETING**

10.1 Le personnel de la bibliothèque maintiendra une communication directe et interactive avec les détenus usagers et accueillera favorablement les suggestions. Le recours régulier à des enquêtes de satisfaction est recommandé. La bibliothèque gagnera en crédibilité si elle met en oeuvre les suggestions des usagers dans un délai raisonnable.

10.2 Les détenus parlant des langues étrangères feront l'objet d'une attention particulière en raison de leurs difficultés à participer aux programmes éducatifs et d'insertion.

10.3 Le personnel professionnel de la bibliothèque développera ses liens avec les autres services de l'établissement en leur offrant les ressources de la bibliothèque. La participation à des programmes d'animation transversaux, à des structures de conseil et autres projets spécifiques a une grande importance pour valoriser l'appréciation de l'administration sur la bibliothèque. Le personnel enseignant et médico-psychologique sera encouragé à conduire les classes et groupes de détenus à la bibliothèque.

10.4 Il est conseillé de créer une commission de suivi de la bibliothèque associant des représentants de divers services, et autant que possible des représentants de détenus. La commission de suivi peut agir en défenseur de la bibliothèque et être très utile au personnel pour assurer les remontées d'information émanant de l'administration sur la bibliothèque.

- 10.5 Les bibliothécaires professionnels en milieu pénitentiaire expriment souvent un sentiment d'isolement vis-à-vis de leurs collègues de l' « extérieur ». Une bonne insertion dans les réseaux professionnels, la participation à des forums de discussion sur internet, la souscription à des lettres d'information professionnelle, le fait d'assister à des conférences et ateliers, de contribuer aux travaux de recherche et d'enseignement auprès des futurs bibliothécaires permettent de rompre cet isolement.
- 10.6 Il existe de nombreuses façons de promouvoir l'usage de la bibliothèque et des documents mis à disposition, comme par exemple la publication et la diffusion à grande échelle d'un dépliant en couleur présentant la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque peut aussi avoir son rôle à jouer dans l'accueil des nouveaux arrivants.
- 10.7 Outre l'encouragement à l'organisation d'activités à l'intérieur de la bibliothèque (voir 9.3), le personnel et les détenus bibliothécaires peuvent préparer :
- des bibliographies thématiques,
  - des listes de nouvelles acquisitions,
  - des marque-pages et outils d'orientation,
  - des présentations attrayantes de livres et d'objets d'art.
- 10.8 La bibliothèque peut également accroître sa fréquentation en servant de centre de ressources pour la diffusion de publications locales à visée sociale ou pour les associations de soutien locales.

## **GLOSSAIRE**

(Définition de certains termes et expressions utilisés dans le document):

**Accès:** Faculté d' accéder librement, de se procurer et d' utiliser les documents et services offerts par la bibliothèque.

**Agence:** (présence variable selon les systèmes pénitentiaires) : Institution ou structure publique ou privée fournissant des services de lecture aux personnes placées en garde à vue.

**Documents en gros caractères:** Documents imprimés en police de taille 14 et plus

**Prison:** Tout établissement ou bâtiment dans lequel des personnes sont placées en détention provisoire ou détenues. S'emploie aussi pour les institutions pénitentiaires, pénales et prisons.

**Administration pénitentiaire:** Service central ou déconcentré de l'Etat en charge de la définition et du suivi de la politique publique pénitentiaire.

**Isolement:** Mise à l'isolement des détenus pour les protéger des autres détenus, pour protéger également le personnel, parfois pour sanction.

**Annexe:** Point de lecture annexe dans l'enceinte de l'établissement dont le suivi relève de la personne responsable de la bibliothèque principale. Elle est de taille plus réduite que celle-ci. Elle peut desservir un autre bâtiment que celui dans lequel est implantée la bibliothèque principale ou des quartiers à accès restreint (isolement, classe, unité de soins)

**Usager:** Personne utilisatrice des services de la bibliothèque.

## BIBLIOGRAPHIE

### BIBLIOTHEQUES DE PRISON : NORMES, RECOMMANDATIONS, LITTERATURE PROFESSIONNELLE, 1990-2005

ABM-Utvikling. (2005). Biblioteket: det normale rommet I fengslet. (skrift #14). Oslo: ABM. [http://www.abm-utvikling.no/publisert/ABMskrift/2005/fengselsbibliotek\\_web.pdf](http://www.abm-utvikling.no/publisert/ABMskrift/2005/fengselsbibliotek_web.pdf)

American Association of Law Libraries. Contemporary Social Problems and Special Interest Section. (1996). Recommended collections for prison and other institution law libraries. (Rev. ed.). Chicago, IL: American Association of Law Libraries.

American Association of Law Libraries. Standing Committee on Law Library Service to Institution Residents. (1991). Correctional facility law libraries: An A to Z resource guide. Laurel, MD: American Correctional Association.

American Correctional Association. (1991). Standards for adult local detention facilities. (3rd ed.). College Park, MD: American Correctional Association.

American Correctional Association. (2003). Standards for adult correctional institutions. (4th ed.). Lanham, MD: American Correctional Association.

Anderson, W. (1991). The evolution of library and information services for special groups: The role of performance review and the user. IFLA Journal, 17(2), 135-141.

Arlt, J. (1999). Neue Wege für die Brandenburger Gefangnisbibliotheken [New ways for the Brandenburg prison libraries]. Buch und Bibliothek, 51(7/8), 494-496.

Association of Specialized and Cooperative Library Agencies. (1992). Library Standards for Adult Correctional Institutions, 1992. Chicago, IL: American Library Association.

Association of Specialized and Cooperative Library Agencies. (1999). Library Standards for Juvenile Correctional Facilities. Chicago, IL: American Library Association.

Australian Library and Information Association. (1990). Australian prison libraries: Minimum standard guidelines. Canberra, Australia: Australian Library and Information Association.

Bibliotek innanför murarna. [Libraries behind bars]. (2002). Biblioteksbladet, 87(2), 2-11.

Bowden, T.S. (2003). A Snapshot of state prison libraries with a focus on technology. Behavioral and Social Sciences Librarian, 21(2), 1-12.

Buck, D., Ingham, D., Valentine, P., Thompson, M., Jones, P., & Darbishire, B.

(1992). Prison libraries in Norfolk: A review. Norwich: Norwich City College Library.

Contini, C. (2003). Biblioteche scatenate: Biblioteca, carcere e territorio. Atti del convegno nazionale, Sassari, Camera di commercio, 28-29 marzo 2003. Rome: Associazione italiana biblioteche (AIB), Sezione Sardegna.

Costanzo, E., & Montechi, G. (2002). Liberi di leggere: Lettura, biblioteche carcerarie, territorio. Atti del Convegno, Rozzano (MI). Centro culturale Cascina Grande, 11 maggio 2001. Rome: Associazione italiana biblioteche (AIB).

Conseil de l'Europe. (1990). Recommandation R (89) 12 du Comité des ministres aux Etats membres sur l'éducation en prison - 13 octobre 1989

Conseil de l'Europe. (1990) Comité restreint d'experts sur l'éducation en prison du conseil de l'Europe. Rapport final des activités de formation en milieu carcéral, Strasbourg.

Crowell, J. R. (1996). Correctional Law Libraries: Operations, Standards and Case Law. Littleton, CO: F. B. Rothman.

Curry, A., Wolf, K., Boutilier, S., & Chan, H. (2003). Canadian federal prison libraries: A national survey. *Journal of Librarianship and Information Science*, 35(3), 141-152.

Darby, L.T. (2004). Libraries in the American Penal System. *Rural Libraries*, 24(2), 7-20.

De Carolis, E. (2000). Diritto di lettura: l'esperienza della biblioteca carceraria [The right to read: The experience of prison libraries]. *Bollettino AIB*, 40, (3), 347-363.

Desmond, Y. (1991). Recreation and education: A combined approach in Wheatfield Place of Detention, Dublin. *An Leabharlann*, 7(4), 127-135.

Fabiani, J-L., & Soldini, F. (1995). Lire en prison: une étude sociologique. Paris : Bibliothèque publique d'information.

Fédération Française pour la Coopération des Bibliothèques (FFCBml), ARPEL (Association régionale pour l'écrit et le livre en Aquitaine). (2006) Guide du détenu bibliothécaire [Guide for the librarian prisoner] - 2° édition. Paris. [www.ffcb.org](http://www.ffcb.org)

Fédération Française pour la Coopération des Bibliothèques (FFCBml). (2004). Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire [Practical guide to cultural and artistic activities in prisons], Paris. [www.ffcb.org](http://www.ffcb.org)

Fernandez, C. M. (1991). Servicios bibliotecarios en las carceles de Barcelona y provincia [Prison library services in Barcelona province]. *Boletín de la Asociación Andaluza de Bibliotecarios*, 7(23), 15-28.

Flageat, M. C. (1998). Un exemple d'intervention de bibliothécaires en prison: la

maison d'arrêt des Yvelines [An example of librarian intervention in prison : the Yvelines remand centre]. Bulletin d'Informations de l'Association des Bibliothécaires Français. (181), 36-40.

Franzén, Gunilla. Det svenska fengelsebiblioteket. Eskilstuna, Sweden: Eskilstuna stads – och länsbibliotek, 1996.

Fridriksdottir, B. (1995). Bokasafnspjónusta fyrir fanga á Íslandi [Library services to Icelandic prisoners]. Bokasafnid, (19), 91-92.

Galler, A. M., & Locke, J. (1991). L'état des bibliothèques dans les pénitenciers fédéraux du Québec [The state of libraries in the federal prisons of Québec]. Argus, 20(1), 27-33.

Golay, A. (1990). Une bibliothèque ordinaire dans un cadre extraordinaire: la bibliothèque de la Prison de Champ-Dollon (Genève) [An ordinary library in an extraordinary setting: the library of the Champ-Dollon Prison in Geneva]. ArbiDo-Revue, 5(3), 84-89.

Great Britain. Standing Committee on Prison Libraries. [1991-1993]. Prison libraries: roles and responsibilities. [London]: Home Office, HM Prison Service.

Hugo, N. (1996). Library services to prisoners in South Africa: Their contribution towards rehabilitation and improving the quality of inmates' lives. KWAZNAPLIS, 2(3), 3-6.

IFLA/UNESCO public library manifesto. (1995). The Hague : IFLA.

International Book Committee, & International Publishers Association. (1994). Charter for the reader. Geneva : UNESCO.

Irvall, B., & Nielsen, G.S. (2005). Access to libraries for persons with disabilities. (IFLA Professional Report no. 89). The Hague: IFLA.).  
<http://www.ifla.org/VII/s9/nd1/iflapr-89e.pdf>

Janos, J. (2003). Prison libraries. KNIZNICA, 4(5), 235-239.

Jones, M. D. (1994). Information Needs of African Americans in the Prison System. In E. J. Josey (Ed.), The Black Librarian in America Revisited. Metuchen, NJ : Scarecrow Press.

Kaiser, F. E. (Ed.). (1992). Guidelines for library services to prisoners. (IFLA Professional Report no. 34). The Hague: IFLA.

Kaiser, F. E. (1993). De bibliotheek achter tralies : bibliotheekwerk in gevangenissen, huizen van bewaring, inrichtingen voor ter beschikking gestelden en jeugdinstellingen [The library behind bars: Library services in prisons, detention centres and young offenders' remand institutions]. Open, 25(3), 94-100.

Kaiser, F. E. (1993). Guidelines for library services to prisons. IFLA Journal, 19 (1), 67-73.

Kaiser, F. E. (Ed.). (1993). Pautas para servicios bibliotecarios para prisioneros. (IFLA Professional Report no. 37). The Hague: IFLA.

Kaiser, F. E. (Ed.). (1995). Guidelines for library services to prisoners. (2nd rev. ed.). (IFLA Professional Report no. 46). The Hague: IFLA.

Kaiser, F. E. (Ed.). (1995). Richtlinien zur Bibliotheksversorgung von Häftlingen. (IFLA Professional Report no. 47). The Hague: IFLA.

Lehmann, V. (2000). Prison librarians needed: A challenging career for those with the right professional and human skills. IFLA Journal, 26(2), 123-128.  
<http://www.ifla.org/IV/ifla65/papers/046-132e.htm>

Lehmann, V. (2000). The Prison Library: A Vital Link to Education, Rehabilitation, and Recreation. Education Libraries, 24 (1), 5-10.

Lehmann, V. (2003). Planning and implementing prison libraries: Strategies and resources. IFLA Journal, 29(4), 301-307.  
[http://www.ifla.org/IV/ifla69/papers/175-E\\_Lehmann.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla69/papers/175-E_Lehmann.pdf)

The Library Association. Prison Libraries Group. (1997). Guidelines for prison libraries (2nd ed.). London : Library Association.

Lieber, C., & Chavigny, D. (2005). Les bibliothèques des établissements pénitentiaires [Report on French prison libraries]. Rapport au Ministre de la culture et de la communication.  
France. <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-rapports.htm>

Liggett, J. M. (1996). Survey of Ohio's prison libraries. Journal of Interlibrary Loan, Document Delivery and Information Supply, 7(1), 31-45.

Lire & écrire en prison: La Presse : colloque, Bordeaux, 8 octobre 1993. (1995). Bordeaux: Coopération des bibliothèques en Aquitaine  
<http://www.arpel.aquitaine.fr>

Lithgow, S., & Hepworth, J. B. (1993). Performance measurement in prison libraries: Research methods, problems and perspectives. Journal of Librarianship and Information Science, 25(2), 61-69.

Lucas, L. (1990). Educating prison librarians. Journal of Education for Library and Information Science, 30(3), 218-225.

Nyeng, P. (1998). Library days behind bars. Scandinavian Public Library Quarterly, 31(1), 8-11.

Ostlie, Jan-Erik. (1999). Verdens beste fengselsbibliotek. [The world's best prison library]. Bok og Bibliotek, 66(1), 15-17.

Peschers, G. (1999). Weiterentwicklung der Bibliotheksarbeit im Justizvollzug in NRW. Buch und Bibliothek, 51(4), 254-256.

Peschers, G. (2003). Bibliotheksarbeit im Justizvollzug in Deutschland am Beispiel Nordrhein-Westfalens: Gefangenenbibliotheken als Portale begrenzter



Freiheit zur sinnvollen Freizeitgestaltung für Inhaftierte. WLIC 2003.  
<http://www.ifla.org/IV/ifla69/papers/023g-Peschers.pdf>

Peschers, G., & Skopp, K. J. (1994). Nordrhein-Westfalen: Bibliotheksarbeit im Strafvollzug [North Rhine-Westphalia: Library service in the prisons]. *Buch und Bibliothek*, 46(3), 256-262.

Revelli, C. (1996). Biblioteche carcerarie [Prison libraries]. *Biblioteche Oggi*, 14 (7), 42-46.

Rubin, R. J., & Suvak, D. (Eds.) (1995). Libraries Inside: A practical Guide for Prison Librarians. Jefferson, NC: McFarland.

Suvak, D. The prison community.

Rubin, R. J. The planning process.

Souza, S. The professional staff.

Mallinger, S. M. The inmate staff.

Reese, D. Collection development.

Rubin, R. J., & Suvak, D. Services.

Pitts, N. Programs.

Piascik, A. Literacy.

Suvak, D. Budgeting.

Brown, T. The facility and equipment.

Lehmann, V. Automation.

Ihrig, J. Providing legal access.

Ruebens, G., & Jacobs, R. (1999). Gevangenisbibliotheken: een pilootproject in Brugge [Prison libraries: A pilot project in Bruges]. *Bibliotheek en Archiefgids*, 75(1), 33-45.

A Sentence to read: A review of library services to penal establishments in Nottinghamshire. (1990). Nottingham, England: Nottingham County Council.

Stearns, R. M. (2004). The Prison library: An issue for corrections, or a correct solution for its issues? *Behavioral & Social Sciences Librarian*, 23(1), 49-80.

Stevens, T., & Usherwood, B. (1995). The development of the prison library and its role within the models of rehabilitation. *Howard Journal of Criminal Justice*, 34 (1), 45-63.

Tabet, C. (2004). La bibliothèque hors les murs. Paris: Cercle de la librairie.

United Nations standard minimal rules for the treatment of prisoners. (1995). New York: United Nations.

Vogel, B. (1995). Down for the Count: A Prison Library Handbook. Metuchen, NJ: Scarecrow Press.

Vreeburg, K. (1996). Filiaal zonder collectives: Penitentiare inrichting besteedt bibliotheekwerk uit aan OB Lelystad [A branch without collections : a prison service provides work for Lelystad Public Library]. *Bibliotheek en Samenleving*, 24 (3), 15-20.

Werner's Manual for Prison Law Libraries. (2004). R. Trammell (Ed.). (3rd ed.).

American Association of Law Libraries Publications Series; no. 69). Buffalo, NY: Wm. S. Hein.

Westwood, K. (1998) Meaningful access to the courts and law libraries: where are we now? Law Library Journal, 90(2), 193-207.

Wilhelmus, D. W. (1999). A new emphasis for correctional facilities libraries: college programs in prison systems. The Journal of Academic Librarianship, 25(2), 114-120.

Womboh, B. S. H. (1991). Nigerian prison library services: Status and needs. Focus on International & Comparative Librarianship, 22(1), 10-15.

Womboh, B. S. H. (1995). Research summary: An assessment of Nigerian prison libraries. Third World Libraries, 5(2), 74-75.

Yamaguchi, A. (2002). Books for prisoners. Toshokan Zasshi (The Library Journal), 96, 761-763.